



AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté, lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, le règlement numéro 2023-421 TNO intitulé *Règlement pour l'adoption du budget 2024 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*, lequel se résume comme suit:

Revenus:

Revenu de taxes	401 596 \$
Compensation tenant lieu de taxes	76 157 \$
Autres revenus de source locale	91 250 \$
Transferts conditionnels et inconditionnels	44 122 \$
Total des revenus	613 125 \$

Dépenses:

Administration générale et urbanisme	249 129 \$
Sécurité publique	102 775 \$
Réseau routier	167 521 \$
Transport	1 977 \$
Matières résiduelles	50 282 \$
Aménagement et développement	23 409 \$
Loisirs et culture	18 032 \$
Total des dépenses	613 125 \$

Le règlement intégral est disponible aux fins de consultation sur le site Web de la MRC, sous *Documentation*, ou au centre administratif de la MRC, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest à Sainte-Anne-des-Monts.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE DIX-HUITIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

Directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 18 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-huitième jour de décembre deux-mille-vingt-trois.

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière